

TIPP-EX® RAPID

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date:06/03/2015

Remplace la fiche: 19/11/2013

Version: 9.0

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Substance ou préparation : Mélange
Nom du produit. : TIPP-EX® RAPID

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Correcteur fluide

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SOCIETE BIC
14, Rue Jeanne d'Asnières
92611 CLICHY Cédex
T +33 01 45 19 52 00 - F +33 01 45 19 52 99
Bic.Contact@bicworld.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
FRANCE	ORFILA	http://www.centres-antipoison.net	+33 1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 2 H225
Skin Irrit. 2 H315
STOT SE 3 H336
Aquatic Chronic 2 H411

Texte complet des phrases H: voir section 16

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

F; R11
Xi; R38
R67
N; R51/53

Texte complet des phrases R: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs très inflammables. Provoque une irritation cutanée. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

Solvant Stoddard

Mentions de danger (CLP) :

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
H315 - Provoque une irritation cutanée
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) :

P102 - Tenir hors de portée des enfants
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

TIPP-EX® RAPID

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon
P261 - Éviter de respirer les vapeurs

Étiquetage réduit autorisé dans le cas de petits emballages (<125 ml)

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP) :

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

Conseils de prudence (CLP) :

P261 - Éviter de respirer les vapeurs

Composants dangereux :

Solvant Stoddard

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
Dioxyde de titane	(n° CAS) 13463-67-7 (Numéro CE) 236-675-5 (N° REACH) 01-2119489379-17	< 50	Non classé
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	(n° CAS) 064742-49-0 (Numéro CE) 265-151-9 (Numéro index) 649-328-00-1	< 40	F; R11 Xn; R65 Xi; R38 R67 N; R51/53
Naphta léger (pétrole), alkylation	(n° CAS) 64741-66-8 (Numéro CE) 265-068-8 (Numéro index) 649-276-00-X	< 10	F; R11 Xn; R65 Xi; R38 R67 N; R51/53
Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole)	(n° CAS) 064742-88-7 (Numéro CE) 265-191-7 (Numéro index) 649-405-00-X	< 1	R10 Xi; R38 Xn; R65 N; R51/53
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	(n° CAS) 064742-95-6 (Numéro CE) 265-199-0 (Numéro index) 649-356-00-4	< 1	R10 Xi; R37 Xn; R65 R66 R67 N; R51/53

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Dioxyde de titane	(n° CAS) 13463-67-7 (Numéro CE) 236-675-5 (N° REACH) 01-2119489379-17	< 50	Non classé
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	(n° CAS) 064742-49-0 (Numéro CE) 265-151-9 (Numéro index) 649-328-00-1	< 40	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Naphta léger (pétrole), alkylation	(n° CAS) 64741-66-8 (Numéro CE) 265-068-8 (Numéro index) 649-276-00-X	< 10	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole)	(n° CAS) 064742-88-7 (Numéro CE) 265-191-7 (Numéro index) 649-405-00-X	< 1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411

TIPP-EX® RAPID

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	(n° CAS) 064742-95-6 (Numéro CE) 265-199-0 (Numéro index) 649-356-00-4	< 1	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411

Textes des phrases R-,H- et EUH: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. En cas de malaise : Appeler un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau savonneuse. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
- Premiers soins après contact oculaire : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste.
- Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir. Consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après inhalation : Somnolence. Vertiges.
- Symptômes/lésions après contact avec la peau : Rougeur. Douleur.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre. Dioxyde de carbone (CO₂).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Sous l'action de la chaleur ou lors de la combustion : Dégagement possible de vapeurs toxiques.
- Danger d'explosion : Vapeurs plus denses que l'air; peuvent se déplacer au niveau du sol. Possibilité d'ignition à distance.

5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de précaution contre l'incendie : Faire évacuer la zone dangereuse. Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur. Endiguer et contenir les fluides d'extinction (produit dangereux pour l'environnement). Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Protection complète du corps. Appareil de protection respiratoire isolant autonome.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Procédures d'urgence : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Ne pas fumer. En cas de déversement important : Baliser la zone d'épandage et en interdire l'accès aux personnes non autorisées. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts ou dans les endroits confinés. Ventiler la zone de déversement. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Utiliser exclusivement des outils antidéflagrants.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage (produit dangereux pour l'environnement). Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Absorber l'épandage avec : Matière absorbante inerte. Sable/terre.
- Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit par aspiration et/ou par balayage. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'information, se reporter à la section 13.

TIPP-EX® RAPID

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Aspiration des vapeurs de préférence à leur lieu d'émission. Utiliser un outillage ne produisant pas d'étincelles. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Interdiction de fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas surchauffer le produit.
- Mesures d'hygiène : Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Le sol du dépôt doit être imperméable, incombustible et disposé de façon à constituer une cuvette, afin qu'en aucun cas, la totalité des liquides inflammables stockés ne puisse s'écouler à l'extérieur.
- Conditions de stockage : Conserver dans un endroit frais et très bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé. Éviter toute source d'ignition. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur.
- Matières incompatibles : Oxydants puissants. Matières comburantes.
- Matériaux d'emballage : Conserver dans l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Dioxyde de titane (13463-67-7)		
France	VME (mg/m ³)	10 mg/m ³

8.2. Contrôles de l'exposition

- Mesures techniques : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Capter les vapeurs à leur point d'émission.
- Protection des mains : Gants de protection étanches. Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive 89/686/CEE et de la norme correspondante NF EN 374. Délai de rupture: consulter les préconisations du fabricant.
- Protection oculaire : Lunettes de sécurité.
- Protection des voies respiratoires : En cas de libération de vapeurs : Filtre anti-aérosol type A.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : Liquide
- Couleur : Blanc.
- Odeur : odeur de solvant.
- Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
- pH : Non applicable
- Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : Aucune donnée disponible
- Point de fusion : Aucune donnée disponible
- Point de congélation : Aucune donnée disponible
- Point d'ébullition : 95 - 114 °C (760 mmHg)
- Point d'éclair : -9 °C (NF EN ISO 13736)
- Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
- Température de décomposition : Aucune donnée disponible
- Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible
- Pression de la vapeur : 26 - 49 mm Hg (20 °C)
- Densité relative de la vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible
- Densité relative : 1,25 (25°C)
- Solubilité : Eau: 0,1 g/l pratiquement insoluble
- Log Pow : Aucune donnée disponible
- Log Kow : Aucune donnée disponible
- Viscosité, cinématique : > 60 mm²/s (40°C)
- Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
- Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
- Propriétés comburantes : Non comburant selon les critères CE.
- Limites d'explosivité : 1,7 - 12,3 vol %

TIPP-EX® RAPID

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

9.2. Autres informations

: Partie volatile : 0.89 - 1.08 %

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune, à notre connaissance.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Etincelles. Flamme nue. Sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants. Agents réducteurs puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par combustion ou par décomposition thermique (pyrolyse), libère : Oxydes de carbone (CO, CO₂). Divers fragments hydrocarbonés.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Naphta léger (pétrole), alkylation (64741-66-8)	
DL50 orale rat	> 7000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (ppm)	> 5,04 ppm/4h

Naphta léger (pétrole), hydrotraité (064742-49-0)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	3160 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 12 mg/l/6h
ATE (voie cutanée)	3160,000 mg/kg

Dioxyde de titane (13463-67-7)	
DL50 orale rat	> 10000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 3,56 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH: Non applicable
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: Non applicable
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Le dioxyde de titane (poudre) est répertorié comme potentiellement cancérogène chez l'homme (groupe 2B) par le CIRC sur la base de premières études portant sur des animaux Cependant, des études portant sur l'épidémiologie humaine ne suggèrent pas d'association entre l'exposition professionnelle au dioxyde de titane et le risque de cancer
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

TIPP-EX® RAPID

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Naphta léger (pétrole), alkylation (64741-66-8)

CL50 poissons 8,3 mg/l/96h (Pimephales promelas)

Naphta léger (pétrole), hydrotraité (064742-49-0)

CE50 autres organismes aquatiques 2 2,6 mg/l (crustacé)

12.2. Persistance et dégradabilité

TIPP-EX® RAPID

Persistance et dégradabilité Mélange à base de substances non facilement biodégradables.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Interdiction de rejet à l'égout et dans les rivières. Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables. Détruire en installation autorisée.

Indications complémentaires : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques, communautaires, nationales ou locales, relatives à l'élimination, le concernant.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / ADNR / IMDG / ICAO / IATA

14.1. Numéro ONU

N° UN : 1139

N° UN (IATA) : 1139

N° UN (IMDG) : 1139

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport : SOLUTION D'ENROBAGE

Description document de transport : UN 1139 SOLUTION D'ENROBAGE, 3, II, (D/E)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ONU) : 3

Classe (IATA) : 3

Classe (IMDG) : 3

Etiquettes de danger (ONU) : 3



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ONU) : II

Groupe d'emballage (IMDG) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement :



Autre information : Dangereux pour l'environnement.

TIPP-EX® RAPID

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Danger n° (code Kemler) : 33
Code de classification (ONU) : F1
Panneaux oranges :



Disposition spéciale (ADR) : 640D
Catégorie de transport (ADR) : 2
Code de restriction concernant les tunnels : D/E
Quantités limitées (ADR) : 5L
LQ : LQ07
Quantités exceptées (ADR) : E2
Code EAC : •3YE

14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.6.3. Transport aérien

Instruction "cargo" (ICAO) : 364
Instruction "passenger" (ICAO) : Y341

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH
Ne contient pas de substance candidate REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation sur la sécurité chimique n'a été effectuée

SECTION 16: Autres informations

Indications de changement:

Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de page). (voir section(s) : 2).

Autres informations : Aucune étude expérimentale sur le mélange n'est disponible. Les informations ci-dessous sont basées sur notre connaissance des composants et la classification du mélange est déterminée par calcul.

Fiche de données de sécurité établie par : LISAM SERVICES - TELEGIS
Rue de la Couture F-60400 PASSEL
Safety Made Easy with www.lisam.com.

Textes des phrases R-,H- et EUH::

Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges

TIPP-EX® RAPID

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R10	Inflammable
R11	Facilement inflammable
R37	Irritant pour les voies respiratoires
R38	Irritant pour la peau
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
F	Facilement inflammable
N	Dangereux pour l'environnement
Xi	Irritant
Xn	Nocif

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit